



**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du Mardi 15 juillet 2014

**CM en exercice**      33  
**CM Présents**        26  
**CM Votants**         30

**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2014**

L'an deux mil quatorze, le mardi 15 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

**Présents** : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

**Absents représentés** : Fabienne MONOD représentée par DE OLIVEIRA Isabel

Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR représenté par Régis PETIT

Katia DATTERO représenté par Marie-Antoinette MOUREAUX

Sonia Raymond représenté par Jean-Sébastien BLOCH

**Absent** : Mourad BELLAMOU, Meidy DENDANI, Samir OULHRIR

**Secrétaire de séance** :

Andy CAVAZZA

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

**DELIBERATION 14.112**      **CESSION DES LOTS N° 18 ET N° 2 DE LA COPROPRIETE SISE 1 RUE DES PAPETIERS AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL BENESTEAU**

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que la commune est propriétaire d'un appartement de type 4, d'une superficie de 96,35 m<sup>2</sup>, et d'un garage situés dans la copropriété sise à Bellegarde sur Valserine 1 rue des Papetiers, implantée sur la parcelle cadastrée AL n° 571, correspondant respectivement aux lots n° 18 et n° 2.

Ces biens étaient loués par la Direction Générale des Finances Publiques au moyen d'un bail résilié le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Par courrier en date du 16 mai 2014, Monsieur Lionel BENESTEAU, demeurant à Bellegarde sur Valserine (Ain) 86 rue de la République nous a informé de son souhait d'acquérir ces lots pour un montant de 135 000 €uros.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21 octobre 2013 portant la valeur vénale de ces biens à 200 000 €uros.

Il est rappelé que par délibération n° 14.11 en date du 27 janvier 2014, la commune a lancé une procédure d'adjudication avec une mise à prix à 180 000 €uros, restée infructueuse.

Il est précisé que des travaux importants de remise en état et de remise aux normes de l'appartement sont nécessaires.

En conséquence, il est proposé de passer outre l'avis des domaines et de céder ces biens moyennant la somme de 135 000 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les lots n° 18 et n° 2, correspondant respectivement à un appartement type 4 et un garage, dans la copropriété sise à Bellegarde sur Valserine 1 rue des Papetiers, au profit de Monsieur Lionel BENESTEAU, pour un montant de 135 000 €uros net vendeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Monsieur Lionel BENESTEAU.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.113**      **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA PARCELLE AM N° 273 SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM N° 403**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le permis de construire n° 00103312B1051 en date du 26 décembre 2012 pour la réalisation de plusieurs maisons d'habitation sur la parcelle cadastrée AM n° 273 sise rue de la Fulie.

Par délibération n° 13.86 en date du 16 juillet 2013, la commune a accordé une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales alimentant ce tènement sur la parcelle communale cadastrée AM n° 403.

Monsieur et Madame DA SILVA, propriétaire de la parcelle cadastrée AM n° 273 jouxtant la parcelle AM n° 278, souhaitent également profiter du passage de ces réseaux pour créer les branchements d'une future construction.

En conséquence, il convient de faire enregistrer par acte notarié la servitude de tréfonds au profit du tènement AM n° 273.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'eau potable sur la parcelle communale AM n° 403 au profit de la parcelle AM n° 273, s'exerçant à une profondeur de 1,50 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 6 mètres linéaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par le bénéficiaire de la servitude créée initialement au profit de la parcelle AM n° 278 tel que convenu entre les propriétaires concernés devant notaire (courrier de la SCP VISO – BERNARD en date du 3 juin 2014).

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : aliénation

#### **DELIBERATION 14.114      CESSION DU GARAGE N° 104 DE LA COPROPRIETE « LES GARAGES DU RHONE » SISE 18 RUE VIALA AU PROFIT DE MADAME ELIANE BLANC**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 30 avril 2014, Madame Eliane BLANC, demeurant à Bellegarde sur Valserine 10 rue Viala, nous a fait part de son souhait d'acquérir le garage n° 104 situé dans la copropriété « Les Garages du Rhône » sise 18 rue Viala.

Le garage représente une superficie de 13,60 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 18 juin 2014,

Le prix de cession a été convenu à la somme de 11 000 €uros net vendeur.

Monsieur MARANDET propose :

- la cession du garage n° 104, d'une superficie de 13,60 m<sup>2</sup>, situé dans la copropriété « Les Garages du Rhône » sise 18 rue Viala, pour un montant de 11 000 €uros net vendeur, au profit de Madame Eliane BLANC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Madame Eliane BLANC.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : Limites territoriales

#### **DELIBERATION 14.115      OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DECLASSEMENT DU CHEMIN SIS LIEUDIT « AUX ECHARMASSES »**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée du projet de construction par la SEMCODA d'un immeuble à usage d'habitation situé sur la commune de Châtillon en Michaille en limite du territoire avec la commune de Bellegarde sur Valserine.

Pour un aménagement cohérent de ce programme immobilier et notamment pour l'emplacement des places de stationnement, la SEMCODA a besoin de procéder à un échange de terrain avec la commune.

Les parcelles concernées sont cadastrées AD n° 235p, propriété de la commune, et 458 AD n° 466p, propriété de la SEMCODA.

Il est précisé que le tènement cadastré AD n° 235p supporte un chemin classé en domaine public, délimitant les communes de Châtillon en Michaille et de Bellegarde sur Valserine, propriété pour moitié des deux collectivités territoriales.

Il est indiqué que ce chemin n'est plus emprunté par le public depuis de nombreuses années.

En conséquence, il convient de déclasser ce chemin pour 483 m<sup>2</sup> soit 191,41 mètres linéaires pour permettre la cession de la partie nécessaire à l'échange cité ci-dessus.

Pour ce faire, il convient de procéder à l'ouverture de l'enquête publique correspondante dans les conditions prévues par les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière.

Monsieur MARANDET propose :

- l'approbation du projet de déclassement du chemin situé au lieudit "Aux Echarmasses » faisant l'objet du dossier technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

#### **DELIBERATION 14.116**

#### **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AE N° 88**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée AE n° 88 sise « Sur les Moulins », appartenant à Monsieur Georges FORESTIER, demeurant à Bellegarde sur Valserine 265 rue Antoine Favre et Monsieur Daniel FORESTIER, demeurant à Bellegarde sur Valserine 44 avenue du Stade, est traversée par une canalisation publique d'assainissement unitaire et un regard de visite.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante pour le passage d'une canalisation et d'un regard de visite.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement unitaire (diamètre 300) et d'un regard de visite (diamètre 800), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,20 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 20 mètres linéaires, sur la parcelle cadastrée AE n° 88 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

La commune prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à l'enregistrement de la servitude.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

**DELIBERATION 14.117**      **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE SUR LA PARCELLE CADASTREE AE N° 77**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée que la parcelle cadastrée AE n° 77 sise « Sur les Moulins », appartenant aux Consorts FAVRE, est traversée par une canalisation publique d'assainissement unitaire et deux regards de visite.

Il convient de faire enregistrer par acte notarié, au profit de la commune, la servitude de tréfonds correspondante pour le passage d'une canalisation et de deux regards de visite.

Monsieur MARANDET propose :

- la création, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement unitaire (diamètre 300) et de deux regards de visite (diamètre 800), au profit de la commune, s'exerçant à une profondeur de 1,20 mètres, une largeur de 3 mètres et une longueur de 20 mètres linéaires, sur la parcelle cadastrée AE n° 77 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

La commune prendra à sa charge les frais de notaire correspondant à l'enregistrement de la servitude.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte** : urbanisme : documents d'urbanisme

**DÉLIBÉRATION 14.118**      **DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT «LE PRÉ D'ANGELINE» - SEPT (07) LOTS À BÂTIR – LIEUDIT «LE PONTHOUD» ET NUMÉROTATION DES FUTURS BÂTIMENTS**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services publics et l'organisation générale (circulation, distribution de courrier, etc.) de dénommer l'accès qui desservira les sept (07) lots à bâtir du lotissement «Le Pré d'Angeline» créé par la SA CAPELLI et de numéroter les futurs bâtiments.

Monsieur Bernard MARANDET expose :

- que le nom des rues environnantes à la voie à dénommer sont : allée du Rouge Gorge, allée du Bouvreuil, allée des Mésanges,...
- que le tenant de la voie à dénommer est la rue de la Fulie, et que son aboutissant est une voie sans issue (aire de retournement),
- que la proposition retenue lors de la séance du Bureau Municipal en date du 23 juin 2014, est : Impasse des Hirondelles,

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de dénommer la voie desservant le lotissement «Le Pré d'Angeline»: Impasse des Hirondelles

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'APPROUVER la proposition de dénomination de la voie nouvelle du lotissement « Le Pré d'Angeline », Impasse des Hirondelles,
- d'HABILITER Monsieur Le Maire à prendre un Arrêté Municipal pour porter à la connaissance du public, la numérotation des futurs bâtiments du lotissement «Le Pré d'Angeline»,
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour signer les documents relatifs à l'appellation de la voie ainsi qu'à la numérotation des futurs bâtiments.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales : convention de mandats

#### **DELIBERATION 14.119**

#### **CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA RUE LAFAYETTE**

Monsieur Picard informe le Conseil Municipal que la convention entre le Conseil Général de l'Ain et la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour entre l'avenue de la Gare (RD16d) et la Rue Lafayette (RD 1508).

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Bellegarde-sur-Valserine.

Le Département de l'Ain financera le renouvellement de la couche de roulement et le marquage des RD 16d et RD 15078 pour un montant forfaitaire de 25 000,00 € sans taxe.

Cette convention durera tant que l'équipement restera en service.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal

- D'Approuver cette convention avec le Conseil Général de l'Ain pour la réalisation de l'aménagement de du carrefour Avenue de la Gare et Rue Lafayette.
- D'Habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention et tous documents s'y afférents.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Domaine de compétences par thèmes : Environnement

**DELIBERATION 14.120      CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES NON DOMESTIQUES DE L'ABATTOIR DANS LE RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Jean-Paul PICARD rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du dossier d'installations classées pour l'environnement (I.C.P.E), la commune a construit un nouveau prétraitement complet permettant d'éliminer une partie de la pollution dans ses eaux usées résiduaires non domestiques de l'abattoir municipal.

Suite au changement de l'exploitant concernant la Délégation de Service Public pour l'abattoir, il convient d'établir une nouvelle convention de déversement concernant les rejets d'eaux usées avec le nouveau titulaire.

Monsieur Jean-Paul PICARD indique que la présente convention définit les modalités techniques et financières des rejets des eaux usées de l'abattoir dans le réseau public d'assainissement de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

La présente convention est fixée pour une durée de quatre (4) ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- D'approuver cette décision spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestique de l'abattoir dans le réseau communal d'assainissement,
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention avec le titulaire de la Délégation de Service Public.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Finances locales – divers

**DELIBERATION 14.121      FINANCES COMMUNALES : APUREMENT DU COMPTE 1069**

Monsieur RETHOUZE rappelle que la nomenclature comptable M14 applicable au budget général a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 a été utilisé afin de permettre une transition efficace entre l'ancienne norme comptable M11-M12 et la M14, notamment pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement de charges trop important lors du premier exercice.

Ce dispositif facultatif a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, par prélèvement sur les réserves sans qu'il ait été intégré au budget.

Si cette procédure a permis de préserver l'équilibre du budget, la charge d'exploitation correspondante n'a jamais été réellement financée alors que les capitaux propres de la commune étaient effectivement minorés.

En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques conseille à la commune, par l'intermédiaire de la trésorerie municipale, de procéder à l'apurement de ce compte.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'apurement de ce compte selon deux méthodes :

1. Par une opération d'ordre semi-budgétaire : émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits »
2. Par une opération d'ordre non-budgétaire : le comptable enregistre sur l'exercice 2011 un débit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et un crédit au compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ». L'ordonnateur doit corriger les résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre sur le budget N+1 au vu du tableau de correction des résultats établi par le comptable public.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 par le biais d'une opération d'ordre semi-budgétaire pour un montant de 85 314.55 €
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – divers

**DELIBERATION 14.122**

**FINANCES COMMUNALES : REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET CINEMA EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur RETHOUZE informe le conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent envisager la reprise de l'excédent d'investissement issu uniquement :

- Du produit de la vente d'un bien provenant d'un don ou d'un legs,
- Du produit de la vente d'un placement budgétaire,
- De la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

Lorsque l'excédent d'investissement ne relève pas de ces trois cas, la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement peut être accordée par la Direction Générale des Collectivités Locales et par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le budget cinéma présentant un excédent d'investissement récurrent ne pouvant être légalement repris en section de fonctionnement, la commune a adressé le 23 avril 2013 une demande de dérogation.

Le Ministère de l'Intérieur a autorisé, par courrier du 28 janvier 2014, la commune à reprendre à titre exceptionnel, après délibération du conseil municipal, une partie de la somme inscrite en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour l'affecter à la section de fonctionnement, dans la limite de 151 997.49 € correspondant au montant de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2012.

La reprise de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement par décision modificative permettra de réduire le montant de la subvention d'équilibre du budget général prévue pour 2014.



Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- De procéder à la reprise de l'excédent d'investissement du budget cinéma en section de fonctionnement pour un montant de 151 997.49 €;
- D'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.123      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget général, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
	011	5231	6226	PC	Honoraires	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	
	65	3143	6521	FI	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	200 000,00 €	- 152 000,00 €	48 000,00 €	
	014	01	7391172	FI	Dégrèvements sur THLV	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	014	01	73925	FI	Autres reversements sur impôts locaux (FPIC)	165 000,00 €	20 000,00 €	185 000,00 €	
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	93 269,89 €	146 314,55 €	239 584,44 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>37 314,55 €</b>	
	74	5231	7478	PC	Subvention - Autres organismes	- €	8 000,00 €	8 000,00 €	
	77	01	773	FI	Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €	29 314,55 €	32 314,55 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>37 314,55 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>									
	10	01	1068	FI	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	85 314,55 €	85 314,55 €	
102	21	820	2115	EC	Acquisition - terrains bâtis	106 000,00 €	125 000,00 €	231 000,00 €	
	204	820	20422	EC	Bâtiments et installations - Fonds de concours	108 000,00 €	63 200,00 €	171 200,00 €	
104	21	814	2152	ST	Installations de voirie	203 400,00 €	- 63 200,00 €	140 200,00 €	
	45	22	456211417	ST	Travaux collège - Convention 2014-2017	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>220 314,55 €</b>	
	024	820	024	EC	Produits des cessions d'immobilisations	1 846 961,60 €	64 000,00 €	1 910 961,60 €	
	45	22	456211417	ST	Travaux collège - Convention 2014-2017	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	93 269,89 €	146 314,55 €	239 584,44 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>								<b>220 314,55 €</b>	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS (Jean-Sébastien Bloch, Sonia Raymond, Guillaume Tupin, Sylvie Gonnet)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.124      FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe du Cinéma, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET CINEMA								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	5 762,32 €	- €	5 762,32 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
	75	314	7552		Prise en charge du déficit par le budget principal	200 000,00 €	- 151 997,49 €	48 002,51 €
	042	314	7785		Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	- €	151 997,49 €	151 997,49 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							- €	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
	040	314	1068		Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	151 997,49 €	
	20	314	2031		Frais d'études	25 000,00 €	- 15 000,00 €	10 000,00 €
	21	314	2181		Installations générales, agencements, aménagements divers	100 000,00 €	- 46 100,72 €	53 899,28 €
	23	314	2315		Installations, matériel et outillage techniques	90 896,77 €	- 90 896,77 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	
	021	01	021	FI	Virement de la section de fonct.	5 762,32 €	- €	5 762,32 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.125**

**FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1  
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'eau, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	65		6541		Créances admises en non valeur	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
	014		701249		Revers. red. pour pollution d'origine domestique	200 000,00 €	- 26 000,00 €	174 000,00 €
	014		706129		Revers. red. pour modernisation réseaux collecte	- €	91 000,00 €	91 000,00 €
	67		673		Titres annulés	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	338 311,70 €	- €	338 311,70 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>568 311,70 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>633 311,70 €</b>
	70		701241		Redevance pour pollution d'origine domestique	200 000,00 €	- 26 000,00 €	174 000,00 €
	70		706121		Redevance pour modernisation réseaux collecte	0,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>65 000,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	338 311,70 €	- €	338 311,70 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>							- €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS (Jean-Sébastien Bloch, Sonia Raymond, Guillaume Tupin, Sylvie Gonnet)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**DELIBERATION 14.126**      **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1**  
**DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'assainissement, et d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT								
DECISION MODIFICATIVE N°1								
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
	014		706129		Revers. redevance pour modern. réseaux de collecte	110 000,00 €	- 110 000,00 €	- €
	67		673		Titres annulés	8 000,00 €	17 450,00 €	25 450,00 €
	023	01	023	FI	Virement à la section d'investissement	9 886,90 €	- €	9 886,90 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>127 886,90 €</b>	<b>- 92 550,00 €</b>	<b>35 336,90 €</b>
	70		706121		Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	110 000,00 €	- 110 000,00 €	- €
	77		775		Produits des cessions d'immobilisations	- €	17 450,00 €	17 450,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>110 000,00 €</b>	<b>- 92 550,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
	021		021	FI	Virement de la section de fonct.	9 886,90 €	- €	9 886,90 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>9 886,90 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 886,90 €</b>

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS (Jean-Sébastien Bloch, Sonia Raymond, Guillaume Tupin, Sylvie Gonnet)**

Nature de l'acte : Institutions et vie politique

**DELIBERATION 14.127**      **PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN CHSCT**  
**COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un **CHSCT unique** commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE = 252 agents,
- Centre Communal d'Action Sociale = 2 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT unique commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S lors des élections professionnelles de 2014.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Institutions et vie politique

**DELIBERATION 14.128** **PERSONNEL COMMUNAL- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un **Comité Technique unique** compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Ville de BELLEGARDE SUR VALSERINE = 252 agents,
- Centre Communal d'Action Sociale = 2 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique unique commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S lors des élections professionnelles de 2014.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Désignation de représentants

**DELIBERATION 14.129** **PERSONNEL COMMUNAL- ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR précise que les comités techniques sont consultés sur l'organisation du travail, l'évolution du fonctionnement des services, la politique de formation, les grandes orientations

relatives aux effectifs, emplois et compétences, les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail etc.

Le comité technique comprend :

- des représentants de la collectivité territoriale
- des représentants du personnel

Le paritarisme entre ces deux catégories de représentants est devenu une faculté par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif de la collectivité après consultation des organisations syndicales. Pour Bellegarde, cette fourchette est de 3 à 5.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 252 agents et justifie la création d'un Comité Technique.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 Mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré,

**1. FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**2. DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**3. DECIDE** le **recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Désignation de représentants

#### **DELIBERATION 14.130 PERSONNEL COMMUNAL- ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER précise que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Le CHSCT comprend des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel est compris entre 5 et 10.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 Mai 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 252 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
3. **DECIDE** le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Institutions politiques – exercice des mandats locaux

#### **DELIBERATION 14.131      REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les conseillers municipaux ont droit au remboursement de frais pour se rendre aux réunions dans des instances ou organismes représentant la commune.

Il faut que la réunion ait lieu hors du territoire communal. L'autorité territoriale délivre alors un ordre de mission préalable.

En application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le remboursement concerne les frais suivants :

- les frais de séjour : repas, nuitée (art. R. 2123-22-1 du CGCT) avec un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :
  - Une indemnité de nuitée de 60€
  - Une indemnité de repas de 15,25€

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums.

- les frais de transport avec un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs et en précisant l'identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- de verser des indemnités de repas lorsque l'élu en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.

- de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- de préciser que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- de préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

#### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Institutions politiques – exercice des mandats locaux

#### **DELIBERATION 14.132**

#### **ELUS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE DE MANDATS SPECIAUX**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des « mandats spéciaux ».

La notion de mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse.

Le mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil Municipal confie par délibération à l'un de ses membres, Maire, Adjoint, Conseiller Municipal.

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons.

En application du décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006, le remboursement concerne les frais suivants :

- Les frais de séjour : repas, nuitées avec un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :
  - Une indemnité de nuitée de 60.00 euros
  - Une indemnité de repas de 15.25 €

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums.

- Les frais de transport avec un remboursement aux frais réels sur présentation des justificatifs et en précisant l'identité, l'itinéraire ainsi que les dates de départ et retour.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés dans le cadre de mandats spéciaux notamment pour l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressants l'action sociale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de séjours lorsque les élus accomplissent des déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre

les actions de jumelage décidée par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action sociale

- de verser des indemnités de repas et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l' élu en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- de préciser que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- de préciser que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

**Nature de l'acte :** Personnel stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

#### **DELIBERATION 14.133      PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES**

**Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la volonté de la collectivité de promouvoir certains agents au grade supérieur, il convient de créer :

#### **TITULAIRES :**

##### **Créations de postes**

3 grades d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2 grades de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1 grade de technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 12 heures
4 grades d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1 grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet



## Suppressions de postes

3 grades d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
2 grades de rédacteur	Temps complet
1 grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 12 heures
4 grades d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1 grade d'auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer et de supprimer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Nature de l'acte :** Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

### **DELIBERATION 14.134 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES –**

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuses de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3- 2 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 précipitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une année. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement du responsable du service des eaux et assainissements, en remplacement du titulaire du poste faisant valoir ses droits à retraite au 31 Décembre 2014, une déclaration de vacance de poste a été adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Une offre de poste a été diffusée.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de responsable du service eaux et assainissement à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- La modification du tableau des emplois au 01 Aout 2014.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 21 juillet 2014, notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Le Maire,**

**Régis PETIT**